

[Numéros / 2013 | 3](#)

Précisions sur la procédure de regroupement familial

DÉCISION DE JUSTICE

[CAA Lyon, 4ème chambre – N° 13LY00011 – 07 mai 2013 – C+](#) ↗

INDEX

Mots-clés

Regroupement familial, Renouvellement de titre de séjour, Allocation de prestations familiales, Moyen inopérant

Rubriques

Etrangers

TEXTE

Résumé

- ¹ Un étranger, titulaire uniquement d'un récépissé de renouvellement de titre de séjour, ne peut pas bénéficier de la procédure de regroupement familial.
- ² Est inopérant le moyen tiré de ce que la décision refusant le bénéfice du regroupement familial à l'étranger l'empêche de bénéficier de prestations familiales puisque cette procédure n'a pas pour finalité de procurer des ressources supplémentaires à l'étranger autorisé à séjourner sur le territoire national, mais de permettre à l'administration de s'assurer qu'il dispose de ressources suffisantes et d'un logement adéquat pour accueillir en France, dans des conditions décentes, les membres de sa famille

DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2013 | 3](#)